

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2007/0278(COD) Procédure terminée
Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	
Sujet 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.06 Personnes handicapées 4.10.07 Personnes âgées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		23/01/2008
		PPE-DE PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		22/01/2008
		PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2893	02/10/2008
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2876	09/06/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés			
12/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0797	Résumé
31/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0173/2008	
09/06/2008	Débat au Conseil	2876	
16/06/2008	Débat en plénière		
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0286/2008	Résumé
02/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
22/10/2008	Signature de l'acte final		
22/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0278(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/57475

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2007)0797	12/12/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)1661	12/12/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)1662	12/12/2007	EC	
Projet de rapport de la commission		PE400.715	13/03/2008	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE402.537	03/04/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE404.796	16/04/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0173/2008	08/05/2008	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0997/2008	28/05/2008	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0286/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0057/2008	18/06/2008	CofR	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4439	16/07/2008	EC	
Projet d'acte final		03645/2008/LEX	22/10/2008	CSL	
Document de suivi		COM(2012)0107	15/03/2012	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2008/1098](#)
[JO L 298 07.11.2008, p. 0020](#) Résumé

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

OBJECTIF : proclamer 2010, « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : il existe actuellement quelque 78 millions de personnes exposées au risque de pauvreté dans l'UE et ce chiffre ne cesse de croître. Cette situation étant en contradiction flagrante avec les principales valeurs communes de l'Union, des mesures s'imposent associant à la fois l'UE et ses États membres.

Lors du lancement de la stratégie de Lisbonne (2000), le Conseil européen avait invité les États membres et la Commission à prendre des mesures pour donner « un élan décisif à l'élimination de la pauvreté » d'ici à 2010. Par ailleurs, la méthode ouverte de coordination (MOC) sur la protection sociale et l'inclusion sociale ? instaurée par le Conseil de Lisbonne ? constitue également un instrument important pour orienter et assister les États membres dans le cadre de leurs efforts pour renforcer la cohésion sociale en Europe. Mais son efficacité dépend en grande partie de l'adhésion du public et de l'engagement des acteurs concernés.

C'est la raison pour laquelle la Commission propose maintenant de proclamer 2010 « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » afin de compléter l'action menée au moyen de la MOC et de consolider l'engagement politique de l'Union en vue de lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

CONTENU : avec une enveloppe globale de 17 Mios EUR du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 (pour détail, voir fiche financière), l'Année européenne aura pour principal objectif de sensibiliser la population à la pauvreté et à l'exclusion sociale et de faire passer le message que la pauvreté et l'exclusion portent atteinte au développement socio-économique global de l'Europe. Elle devrait également contribuer à réaffirmer l'engagement de l'Union en faveur de la solidarité, de la justice sociale et d'une cohésion plus forte.

Objectifs spécifiques : en ligne avec ces objectifs généraux, l'Année européenne comportera 4 objectifs spécifiques:

- reconnaissance : il s'agira de reconnaître le droit des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à prendre une part active à la société ;
- adhésion : l'Année visera également à accroître l'adhésion du public aux politiques et actions d'inclusion sociale, en soulignant la responsabilité de chacun dans la lutte contre la pauvreté et la marginalisation ;
- cohésion : elle visa en outre à promouvoir une société vouée à la cohésion en sensibilisant le public aux avantages que comporte, pour tous les citoyens, une société sans pauvreté et dans laquelle personne n'est condamné à vivre dans la marginalité ;
- engagement : l'Année visera enfin à réitérer l'engagement politique ferme de l'UE à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à promouvoir cet engagement à tous les niveaux de pouvoir.

Actions éligibles: le détail des actions financées au titre de l'Année figure à l'annexe de la proposition. Il est notamment prévu que les actions de portée communautaire bénéficient d'un taux de financement de 80% (en particulier, les rencontres et manifestations à l'échelle communautaire destinées à sensibiliser le public aux thèmes de l'Année ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation de dimension européenne ou d'autres actions de portée plus large telles que des enquêtes, notamment) alors que les actions de portée locale, régionale ou nationale seront cofinancées à concurrence de 50% (actions associant les organisations «de terrain» et les groupes les plus marginalisés). Une série d'actions ne bénéficieront pas de financements communautaires mais uniquement d'un parrainage symbolique de l'UE.

Les activités de l'Année européenne appuieront la méthode ouverte de coordination et viseront à produire une plus-value sur le plan de l'incidence et de l'efficacité. Les thèmes privilégiés par l'Année seront les suivants :

1. la pauvreté des enfants et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté;
2. un marché du travail favorisant l'inclusion;
3. le manque d'accès à l'éducation et à la formation;
4. la dimension de genre de la pauvreté;
5. l'accès aux services de base;
6. l'élimination de la discrimination, la promotion de l'intégration des immigrants et l'insertion sociale et professionnelle des minorités ethniques;
7. la réponse aux besoins des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables.

Ces thèmes seront adaptés par les États membres en fonction de leur situation et enjeux propres au niveau le plus approprié.

Mise en œuvre : la proposition de décision détaille les procédures applicables à la sélection des projets. Ceux-ci devront être compatibles et complémentaires avec d'autres actions et initiatives communautaires, nationales et régionales dans ce domaine. Un comité composé de représentants des États membres aidera la Commission à mettre en œuvre les activités de l'Année européenne. Celui-ci surveillera l'exécution des projets à la lumière des orientations communes élaborées par la Commission dans le cadre d'un document-cadre stratégique. Ce document servira de référence aux États membres et déterminera les principales priorités de l'Année européenne pour toute la durée de cette initiative.

Pour faciliter la mise en œuvre des actions, chaque État membre devra désigner un «organisme national d'exécution» chargé de l'organisation de sa participation à l'Année européenne et de la coordination des actions à l'échelon national. Celui-ci sera également responsable de la sélection des projets proposés à la Commission pour financement.

Lors de la mise en œuvre des activités de l'Année européenne, la Commission et les États membres tiendront également le plus grand compte de la dimension de genre.

Collaboration avec les pays participants : l'Année européenne est ouverte à la participation des États membres mais aussi des pays candidats bénéficiant d'une stratégie de préadhésion, des pays des Balkans occidentaux, des États parties à l'accord EEE, ainsi qu'aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage (PEV) selon des dispositions, notamment financières, à convenir. La Commission pourra également coopérer avec le Conseil de l'Europe et l'OIT.

Suivi : il est prévu que la Commission présente, pour le 31 décembre 2011 au plus tard, un rapport au Parlement européen et au Conseil sur

la mise en ?uvre des actions prévues par la décision.

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Mme Marie PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU (PPE-DE, EL), approuvant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

Les principaux amendements adoptés par la commission parlementaire peuvent se résumer comme suit :

Révision des objectifs : les députés soulignent les objectifs et les principes directeurs qui doivent sous-tendre à la mise en ?uvre de l'Année européenne ; ils soulignent notamment les valeurs dont il convient de tenir compte au moment de réaliser les objectifs de l'Année, en mettant l'accent sur l'exclusion sociale et sur :

- la reconnaissance des droits dans le droit fil des droits fondamentaux, en accordant une attention particulière aux catégories vulnérables ;
- la responsabilité partagée et le partenariat en cherchant à accroître l'adhésion du public aux politiques et actions d'inclusion sociale, en soulignant la responsabilité collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en encourageant la participation de tous les acteurs des secteurs public et privé dans la lutte contre l'exclusion sociale, par le biais de partenariats proactifs ;
- la participation en créant des possibilités de concours de tous les citoyens, en particulier ceux ayant une expérience directe ou indirecte de la pauvreté ;
- la compétence en cherchant à souligner la qualité des compétences et de l'emploi, le bien-être des enfants, le bien-être social, l'égalité des chances et des sexes (en vue notamment de démontrer les aspects multidimensionnels de la pauvreté) ;
- l'engagement en réitérant l'engagement politique ferme de l'UE et des États membres d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale et en promouvant cet engagement par des actions concrètes à tous les niveaux.

L'ensemble de ces objectifs devront se refléter dans les priorités de mise en ?uvre énoncées dans les annexes.

Formes des actions à entreprendre : les députés réajustent la teneur des actions envisagées dans le cadre de l'Année et prévoient 3 grands types d'actions en soulignant la nécessité d'agir aussi bien au plan national, régional, qu'europpéen :

1. des rencontres et manifestations aux niveaux communautaire et national;
2. des campagnes informatives, promotionnelles et pédagogiques aux niveaux communautaire et national;
3. la réalisation d'enquêtes et d'études s'appuyant sur la collecte de données désagrégées par sexe, à l'échelle nationale ou communautaire, ainsi que l'élaboration d'indicateurs comparables multidimensionnels.

Prise en compte de risques spécifiques : les députés demandent que l'Année tienne compte des différents risques et degrés de pauvreté et d'exclusion sociale vécus par les femmes et les hommes, notamment dans les familles monoparentales particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale et que la prise en compte du genre soit transversale dans la mise en ?uvre des actions entreprises.

Implication de personnes confrontées à la pauvreté et des organisations concernées : les députés demandent que les parties prenantes travaillant avec les personnes vivant dans la pauvreté contribuent à la mise en ?uvre de l'Année. Cette implication des organisations de la société civile et des représentants des intérêts des personnes victimes de la pauvreté interviendrait dès l'élaboration du programme de travail national de l'Année.

Mise en ?uvre : les députés demandent que les autorités nationales d'exécution dégagent des possibilités de préfinancement et de cofinancement afin de faciliter la participation de petites et moyennes organisations non gouvernementales, notamment. De manière générale, la commission parlementaire demande également que l'on tienne compte des résultats des précédentes années européennes afin d'empêcher toute duplication des projets et que les pouvoirs publics et les collectivités régionales et locales travaillent ensemble avec tous les acteurs concernés, en même temps que les États membres au moment de discuter et de mettre en ?uvre les diverses actions de l'Année européenne.

Rapport : les députés demandent que le rapport prévu à la décision contienne également des informations sur le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes durant le déroulement de l'Année ainsi qu'une évaluation sur la façon dont l'Année a pu bénéficier aux groupes vulnérables.

Enveloppe budgétaire : les députés confirment l'enveloppe proposée par la Commission de 17 Mios EUR (dont 6,5 pour la seule année 2009).

Annexes : enfin, les députés alignent les amendements proposés dans le corps du texte avec le contenu des annexes en précisant mieux entre autre : i) l'implication des organisations caritatives partenaires ; ii) le lien avec les Objectifs du Millénaire sur le Développement (OMD) ; iii) la protection des droits fondamentaux et de leurs atteintes dans une situation de grande pauvreté (en prévoyant une étude sur ce thème, notamment) ; iv) l'intégration des aspects multidimensionnels de la pauvreté dans les politiques envisagées dans le cadre de l'Année (en incluant par exemple les jeunes quittant prématurément l'école et les chômeurs de longue durée, en se préoccupant de la précarité de l'emploi, en cherchant à offrir un accès égal à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, y compris la formation aux TIC, aux systèmes de protection sociale, à des services sociaux et sanitaires de qualité, au logement, ?) ; v) certains taux de financement.

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 29 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative modifiant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Marie PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU (PPE-DE, EL), au

nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales.

Les amendements adoptés en Plénière sont le fruit d'un compromis obtenu entre le Conseil et la plupart des groupes politiques du Parlement européen (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, ALDE). Ces amendements peuvent se résumer comme suit :

Révision des objectifs et des principes directeurs : le Parlement précise les objectifs et les principes directeurs qui doivent sous-tendre à la mise en œuvre de l'Année européenne ; il souligne notamment les valeurs dont il convient de tenir compte au moment de réaliser les objectifs de l'Année, en mettant l'accent :

- la reconnaissance des droits : le Parlement estime qu'il faut reconnaître le droit fondamental des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à prendre une part active à la société. L'Année européenne devra, dans ce contexte, mieux sensibiliser le public à la situation des personnes confrontées à la pauvreté, notamment celles en situation de vulnérabilité. L'Année aidera également à combattre les stéréotypes et la stigmatisation;
- la responsabilité partagée et la participation : le Parlement insiste pour que l'on accroisse l'adhésion du public aux politiques et actions d'inclusion sociale en soulignant la responsabilité à la fois collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que l'importance de promouvoir et de soutenir le bénévolat. Dans ce contexte, l'Année devra favoriser la participation de tous les citoyens, en particulier ceux ayant connu directement ou indirectement une situation de pauvreté;
- la cohésion : le Parlement demande que l'Année sensibilise le public aux avantages que comporte, pour tous les citoyens, une société sans pauvreté. L'Année européenne devrait ainsi favoriser l'instauration d'une société qui soutient et développe la qualité de la vie, y compris la qualité des qualifications et de l'emploi, le bien-être social, y compris le bien-être des enfants, et l'égalité des chances pour tous ;
- l'engagement et l'action concrète : le Parlement insiste pour que les États membres donnent un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale par des actions à tous les niveaux de gouvernance. L'Année devrait ainsi renforcer l'engagement politique en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté en cristallisant l'attention politique et en mobilisant tous les acteurs concernés à l'intensification de l'action des États membres et de l'Union européenne dans ce domaine

L'ensemble de ces objectifs et principes directeurs devront se refléter dans les priorités de l'Année européenne énoncées à l'annexe IV du projet de décision.

Contenus des actions: le Parlement apporte des précisions à la teneur des actions envisagées dans le cadre de l'Année et prévoit 3 grands types d'actions en soulignant la nécessité d'agir aussi bien au plan national que communautaire :

1. des rencontres et manifestations;
2. des campagnes informatives, promotionnelles et pédagogiques;
3. la réalisation d'enquêtes et d'études à l'échelle nationale et communautaire fondées sur la collecte de données ventilées par genre.

En tout état de cause, toutes les actions visant un public plus large devraient être aisément accessibles à tous, y compris aux personnes confrontées à la pauvreté ou souffrant de handicap.

Dimension de genre : le Parlement insiste pour que la mise en œuvre de l'Année tienne mieux compte de l'intégration de la dimension de genre dans les actions entreprises.

Prise en compte des régions moins favorisées ou souffrant d'un handicap : le Parlement demande en outre un soutien particulier pour les régions moins favorisées, les zones souffrant de handicaps structurels permanents, les régions ultrapériphériques, les États membres insulaires et les zones touchées par une désindustrialisation ou une reconversion industrielle récente, afin que la cohésion sociale et économique nécessaire puisse se faire.

Mise en œuvre : meilleure association des parties prenantes et de la société civile : le Parlement demande que la Commission procède régulièrement à un échange de vues avec les parties prenantes, y compris celles travaillant avec les personnes vivant dans la pauvreté au moment de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Année européenne. La Commission devrait également coopérer étroitement avec les autres institutions, organes et agences de l'Union européenne.

Parallèlement, les organismes d'exécution de l'Année au niveau des États membres devraient mieux collaborer avec un vaste éventail d'intervenants, dont des organisations de la société civile représentant les intérêts des personnes victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, des partenaires sociaux et des autorités locales et régionales. Cette collaboration interviendrait lors de l'élaboration du programme national de mise en œuvre de l'Année.

Rapport : le Parlement demande que le rapport prévu à la décision contienne également des informations sur la façon dont la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes a été intégrée dans les activités de l'Année et la façon dont celle-ci a été bénéfique pour les catégories ou les personnes en situation de vulnérabilité.

Enveloppe budgétaire : le Parlement confirme l'enveloppe proposée par la Commission de 17 Mios EUR (dont 6,5 pour la seule année 2009). Il confirme également la répartition financière prévue à la proposition, à savoir que les actions de dimension communautaire pourront disposer d'une subvention pouvant aller jusqu'à hauteur de 80% et que les actions de portée locale, régionale ou nationale pourront être cofinancées à concurrence de 50%.

Annexes : le Parlement apporte une série de modifications aux annexes de la proposition de décision. Il insiste tout particulièrement sur l'annexe IV de la proposition relative aux priorités thématiques des activités de l'Année. Les principaux thèmes qui devraient être développés dans ce contexte devraient être les suivants :

- promotion de stratégies multidimensionnelles intégrées visant à empêcher et à réduire la pauvreté, en particulier la grande pauvreté;
- lutte contre la pauvreté touchant les enfants, y compris la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ainsi que la pauvreté familiale avec une attention particulière pour les familles nombreuses, les familles monoparentales et les familles assumant la charge d'un parent dépendant, ainsi que la pauvreté vécue par les enfants dans les institutions;
- promotion d'un marché du travail favorisant l'inclusion s'attendant au problème de la pauvreté au travail et à la nécessité de rendre le travail rentable;
- éradication des inégalités en matière d'éducation et de formation, y compris la formation à l'acquisition de compétences en informatique, et la promotion d'un accès égal aux TIC pour tous, y compris pour les personnes handicapées;
- prise en considération des dimensions de l'égalité hommes/femmes et de l'âge dans la pauvreté;
- garantie d'un accès égal à des ressources et des services adéquats, dont un logement décent, la protection sanitaire et sociale;

- facilitation de l'accès à la culture et aux possibilités de loisir;
- élimination de la discrimination, promotion de l'inclusion sociale des immigrants et des minorités ethniques;
- réponse aux besoins des personnes souffrant de handicap et de leurs familles, des sans-abri, ainsi que d'autres groupes ou personnes en situation de grande vulnérabilité.

À noter également que le compromis obtenu en Plénière reprend l'idée proposée en commission au fond de promouvoir la réalisation d'une étude sur les atteintes aux droits fondamentaux qui résultent de la situation de grande pauvreté. Enfin, l'Union européenne, les États membres et toutes les parties concernées devraient créer les synergies nécessaires entre l'Année européenne et les activités développées autour de la Journée mondiale du refus de la misère reconnue par les Nations unies, le 17 octobre.

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

OBJECTIF : proclamer 2010, « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

CONTEXTE : une part significative de la population vit encore dans le dénuement ou ne dispose que d'un accès limité et inégal aux services ou se sent exclue de la société. Le [rapport conjoint de 2008](#) sur la protection sociale et l'inclusion sociale souligne que 78 millions de citoyens de l'Union européenne, parmi lesquels 19 millions d'enfants, sont exposés au risque de pauvreté. De plus, le fossé qui sépare les hommes et les femmes est d'environ 2%.

La mise en place d'une initiative comme celle envisagée par la présente décision peut donc contribuer à sensibiliser les opinions publiques européennes au phénomène de la pauvreté et encourager des politiques multidimensionnelles permettant de lutter favorablement contre l'exclusion sociale. L'Année européenne devrait également permettre de renforcer les politiques d'inclusion active en tant qu'instrument de prévention de la pauvreté et promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine.

CONTENU : suite à l'accord intervenu en 1^{ère} lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté à l'unanimité une décision destinée à proclamer l'année 2010, « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

Avec une enveloppe globale de 17 millions EUR du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 (dont 6,5 millions EUR pour la seule année 2009), l'Année européenne entend réaliser les objectifs suivants :

- reconnaître le droit des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à vivre dans la dignité et à prendre une part active à la société : l'Année européenne devra sensibiliser davantage le public à la situation des personnes confrontées à la pauvreté, en particulier celle des catégories ou des personnes en situation de vulnérabilité ; elle devra également aider à combattre les stéréotypes et la stigmatisation ;
- accroître l'adhésion du public aux politiques et action d'inclusion sociale en soulignant la responsabilité à la fois collective et individuelle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que l'importance de promouvoir et de soutenir le bénévolat. L'Année devra notamment favoriser la participation de tous les citoyens, en particulier ceux ayant connu directement ou indirectement la pauvreté;
- promouvoir une société vouée à la cohésion : l'Année devra sensibiliser le public aux avantages que comporte, pour tous les citoyens, une société sans pauvreté. Elle devra notamment favoriser l'instauration d'une société qui soutient et développe la qualité de la vie, y compris la qualité des qualifications et de l'emploi, le bien-être social et l'égalité des chances ;
- réitérer l'engagement politique ferme de l'UE à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : l'objectif est de donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et l'exclusion sociale et de promouvoir cet engagement via des actions à tous les niveaux de gouvernance.

Les actions destinées à atteindre ces objectifs consistent notamment en des rencontres et manifestations, des campagnes informatives, promotionnelles et pédagogiques ainsi qu'en la réalisation d'enquêtes et d'études. Elles sont détaillées en annexe à la décision (notamment, les priorités d'action pouvant recevoir un cofinancement communautaire).

Dimension de genre : l'Année européenne devra tenir compte de l'intégration de la dimension de genre dans les actions entreprises. Elle devra notamment prendre en compte les différents risques et degrés de pauvreté et d'exclusion sociale tels que vécus par les femmes et les hommes.

Cofinancement : les actions de portée communautaire pourront être subventionnées à hauteur de 80%, celles de portée locale, régionale ou nationale pourront être cofinancées par le budget général de l'Union à concurrence de 50% au maximum des coûts admissibles totaux.

Mise en œuvre et association de pays tiers : des dispositions sont prévues pour faciliter la mise en œuvre des actions au plan national. Tout doit être fait pour favoriser l'association des parties prenantes et de la société civile aux actions entreprises. La participation des actions de l'Année européenne est ouverte à de nombreux pays tiers, dont en particulier les pays candidats, les pays des Balkans occidentaux et les pays éligibles à la politique européenne de voisinage. La Commission pourra également coopérer avec des organisations telles que le Conseil de l'Europe, l'OIT et les Nations unies.

Rapport de mise en œuvre : la Commission devra présenter, pour le 31 décembre 2011 au plus tard, un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des actions prévues à la décision. Ce rapport devra notamment comporter des informations sur la façon dont la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes a été intégrée dans les activités de l'Année européenne et la manière dont elle a bénéficié aux personnes en situation de vulnérabilité.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27/11/2008.

Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

La Commission présente un rapport sur la conduite, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale, conformément à la Décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil. Le rapport passe en revue la conduite, les résultats et les réalisations globales de cette Année européenne, en s'appuyant sur les conclusions d'une évaluation externe.

Exécution financière : un budget de 17,25 millions EUR a été alloué à des activités dans les 29 pays participants (UE-27 plus Islande et la Norvège) et à l'échelon européen.

- au niveau des États membres : des organismes d'exécution nationaux (OEN) ont coordonné l'Année européenne 2010 et géré les fonds de l'Union à l'échelon des pays, conformément à des programmes nationaux élaborés en consultation avec les principales parties prenantes. Dans l'ensemble, les 29 OEN ont obtenu un total de 9,27 millions EUR du budget de l'Union, conformément à la procédure de gestion centralisée indirecte. Chaque pays devait compléter la subvention de l'Union par un montant au moins équivalent. Certains pays ont alloué plus de fonds que demandé. En outre, le financement privé était garanti par des appels à propositions assortis d'un pourcentage de cofinancement variable.

- au niveau de l'UE : un budget de 8 millions EUR a été alloué à des initiatives à l'échelon européen : il s'agissait, pour la plupart d'entre elles, d'activités clés. Pour l'essentiel, ces initiatives ont été financées intégralement, les autres (conférences d'ouverture et de clôture) bénéficiant d'un cofinancement à hauteur de 80%.

Le rapport donne des informations chiffrées sur la mise en œuvre technique de l'Année :

- 29 pays participants (27 États membres, Norvège et Islande) ;
- 900 activités cofinancées, activités menées par les OEN ou les parties prenantes; au moins 1.800 autres activités nationales et locales arborant le logo de l'Année européenne ;
- 40 événements de l'Union (organisés par des entités de l'Union ou en partenariat avec de grands événements) ;
- 164 ambassadeurs (160 à l'échelon national et 4 à l'échelon européen) ;
- 49 millions de téléspectateurs et auditeurs ;
- plus de 400.000 visiteurs du site web ;
- plus de 10.000 articles publiés (imprimés ou consultables en ligne) ;
- 1.200 participants au concours de journalisme et soixante lauréats ;
- plus de 60 vidéos réalisées à l'échelle de l'Union ;
- 200 photographes de 18 pays européens participant au Projet d'art partagé ;
- un budget total de 17,25 millions EUR (budget de l'UE) + 9 millions EUR (budgets nationaux), soit un total de 26,25 millions EUR.

Réalisations de l'Année européenne en 2010 : l'Année européenne a réussi à insuffler une nouvelle dynamique à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe. En ces temps particulièrement difficiles pour l'économie et la société, elle a ouvert les yeux de nombreuses personnes à la réalité de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Europe, tout en rappelant la nécessité de trouver des programmes innovants plus efficaces.

Le rapport met notamment en lumière les actions suivantes :

- un engagement politique ferme en dépit d'un contexte économique difficile : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été reconnue comme l'une des principales priorités de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour la première fois, cet engagement a été lié à un objectif quantitatif, à savoir «sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2020». L'Année a également contribué à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 à l'échelle nationale puisque plusieurs pays ont saisi l'occasion pour élaborer ou lancer de nouvelles initiatives et pour rapprocher la question d'autres thèmes stratégiques, tels que la santé, la justice, la lutte contre la discrimination ou les finances. Cependant, si ces évolutions représentent une avancée sur la voie d'un engagement plus résolu de l'UE et des États membres, elles doivent toutefois être considérées du point de vue de la situation des plus vulnérables, situation qui, bien souvent, s'est détériorée en 2010 ;
- conclusion de partenariats et d'alliances nouveaux : l'Année a incité de manière déterminante au renforcement des partenariats et à la participation à l'échelle européenne d'acteurs locaux. Ces alliances ont été nouées, dans un premier temps, entre les parties prenantes (ONG et fondations, notamment), mais elles se sont ouvertes aussi à des acteurs institutionnels de différents niveaux (autorités locales, universitaires, organisations culturelles, écoles, etc.). En outre, l'Année a donné une impulsion à l'effacement des frontières traditionnelles grâce à la participation d'acteurs qui, pour être moins directement engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, n'en exercent pas moins une influence déterminante (monde des affaires, médias, autorités publiques autres que les services d'inclusion, etc.). Dans certains pays, l'intervention des «ambassadeurs» de l'Année européenne 2010 a joué un rôle important. Mais, en dépit de certains exemples positifs, les possibilités de resserrement des liens avec les partenaires sociaux et le secteur privé n'ont pas été pleinement exploitées ;
- nécessité d'une meilleure communication : les informations sur l'Année européenne ont touché environ un dixième des Européens par la radio et la télévision, contribuant ainsi à sensibiliser les citoyens aux différentes facettes de la pauvreté en Europe et au rôle de l'UE. L'Année a également bénéficié d'une large couverture médiatique. En ce qui concerne l'impact sur les stéréotypes, l'impact est difficilement mesurable. Néanmoins, plusieurs initiatives nationales, régionales et locales ont suscité une discussion fort utile sur la meilleure façon de rendre compte d'un enjeu complexe par la combinaison des intérêts des personnes en situation de pauvreté avec les contraintes de plus en plus exigeantes du travail des journalistes ;
- participation accrue des personnes confrontées à la pauvreté : l'Année a répondu que partiellement à ces attentes en donnant la parole aux hommes et aux femmes directement concernés, en faisant entendre leur voix lors d'événements clés (conférences d'ouverture et de clôture, événements destinés au grand public, universités populaires) et auprès des médias (vidéo, conférence sur les perceptions de la pauvreté), et en valorisant leur présence en tant que participants à de tels événements ;
- compléter les initiatives existantes de l'Union : l'Année européenne 2010 est venue compléter les initiatives et programmes existants de l'Union dans le domaine de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités, tel que le programme PROGRESS ou la MOC sociale ;
- élaboration de méthodes novatrices : plusieurs méthodes novatrices ont été expérimentées au cours de l'Année européenne 2010 : i) utilisation des médias sociaux pour communiquer; ii) participation de journalistes; iii) méthodes participatives plus poussées en matière de planification; iv) politique sociale et entrepreneuriat social basés sur les faits. Certaines initiatives ont permis de jeter des

passerelles vers d'autres domaines d'action, dont la santé, la justice et les finances. Ces innovations ont un potentiel considérable et pourraient être exploitées davantage. Néanmoins, les économies budgétaires actuelles seront un obstacle de taille à toute généralisation ;

- intégration des politiques d'égalité entre hommes et femmes : des dispositions ont été mises en place pour intégrer la question de l'égalité des sexes, par exemple dans la gouvernance de l'Année européenne 2010, et des éléments indirects suggèrent toutefois que les questions spécifiques d'intégration des politiques d'égalité entre hommes et femmes, telles que la monoparentalité et le sans-abrisme, ont été abordées de manière équilibrée.

L'accent doit maintenant être mis sur la préservation de la dynamique insufflée par l'Année européenne 2010. Dans cette perspective, la Commission européenne collaborera avec le Conseil, le Parlement européen et toutes les parties prenantes clés afin de valoriser les instruments fournis par la stratégie Europe 2020 et la [Plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#).

Les Années européennes suivantes ([Volontariat en 2011](#), [Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle en 2012](#), [Citoyens en 2013](#)) sont étroitement liées aux thèmes abordés en 2010 et les enseignements tirés de l'Année européenne 2010 pourraient être appliqués dans leur préparation et leur conduite.